

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-007****du 04 février 2021****n°007****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (36) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCEY, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON**POUVOIRS (2) :**Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN**EXCUSES (1) :** Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Lotissement "Les Jardins de Flore" - Acquisition d'une partie de la rue Gilbert Bécaud**

La SARL PRIMAVERA a été autorisée à créer le lotissement dit "Les Jardins de Flore", rue Gilbert Bécaud, conformément à l'arrêté n° 07U746 du 18 décembre 2007.

Ce lotissement d'habitation, comprenant 22 lots à bâtir, est composé d'une voirie représentant un linéaire de 187 mètres et d'un chemin piétonnier de 85 m.

Conformément au certificat en date du 8 janvier 2014 attestant que les prescriptions imposées par arrêté d'autorisation de lotir sont exécutées dans leur totalité, la SARL PRIMAVERA souhaite céder à la commune la parcelle de voirie destinée à être intégrée dans le domaine public de la commune.

L'acquisition de cette voirie se situe dans le prolongement de celle acquise de la SARL SAPRINCO le 19 décembre 2008 dépendant du lotissement "Le Pré Gaudeau". Elle permettra ainsi à la commune d'intégrer dans son domaine public la rue Gilbert Bécaud dans son intégralité une fois l'acte de transfert établi.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'acquisition, à l'euro, de la parcelle cadastrée section CL n° 420 d'une contenance de 2 710 m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-007****du 04 février 2021****n°007****page 2/2**

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'arrêté de lotissement n° 07U746 en date du 18 décembre 2007,

VU le certificat mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation délivré le 8 janvier 2014,

VU l'accord de cession de la SARL PRIMAVERA en date du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'une visite de conformité a été réalisée sur les lieux le 16 novembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CL n° 420 d'une contenance de 2 710 m², composée d'une voirie représentant un linéaire de 187 mètres et d'un chemin piétonnier de 85 m, appartenant à la SARL PRIMAVERA, dont le siège social est situé 16 rue Pascal Le Coq à Poitiers (86000), identifiée au SIRET sous le numéro 410,378,640,00032, immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 20 janvier 1997, représentée par Madame Martine MOINIER, gérante ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un euro,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître LESOURD, notaire à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2112/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUUD